

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;  
 Considérant que des travaux de branchement en eau potable sont à effectuer Chemin des Rampes, à la demande de l'Entreprise Agence Sud Bourgogne Pays Bressan (SAUR TLE SBPB) – 9, Rue Pierre de Coubertin – 71106 CHALON SUR SAONE, pour le compte de M. GARNIER ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **20 septembre 2021** pour une durée **de 30 jours**, la circulation des véhicules se fera par **alternat manuel Chemin des Rampes** afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin de libérer la portion de voie concernée par le chantier de tout matériel et matériaux, chaque soir et lors des week-ends. Toutes mesures seront prises par ladite entreprise pour protéger, sécuriser les abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire. En attente des réfections définitives, une réfection en enrobé à froid sera réalisée.

**ARTICLE 6 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux ainsi qu'à la CCB.71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 17 Septembre 2021

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN



